

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV) DE SERVICES D'ABONNEMENT EN PARC DE STATIONNEMENT

(Version janvier 2024)

### ARTICLE 1 - Objet

1. Les présentes Conditions Générales ont pour objet de fixer les conditions et les modalités de vente et de réservation en ligne de Services dans les Parcs de Stationnement exploités par CITEDIA METROPOLE à Rennes.

Les présentes Conditions Générales sont complétées des mentions légales consultables à cette adresse : <https://c-park.fr/>.

2. Elles sont applicables à tout Client, Consommateur ou non, uniquement pour la souscription de Service par Internet, à l'exclusion des Services souscrits dans les points de vente exploités par CITEDIA METROPOLE.

### ARTICLE 2 - Définitions

« Carte d'Accès » : la carte fournie par CITEDIA METROPOLE au Client en application de son Contrat, permettant l'accès au Parc de Stationnement retenu, pour le/les véhicules déclarés par le Client ;

« Client » : toute personne physique ou morale ayant passé commande sur le Site ;

« Consommateur » : toute personne physique telle que définie par l'article préliminaire du Code de la Consommation ;

« Commande » : acte d'achat en ligne d'un Service ;

« Contrat » : ensemble contractuel formé (i) de la Commande et (ii) des présentes Conditions Générales ;

« Espace Abonné » : le compte personnel créé par le Client sur le Site ;

« Inscription » : action permettant à un internaute de devenir Client et de pouvoir passer commande ;

« Notice légale » : mentions légales du site web : informe tout internaute, Client ou non, sur l'identité de l'exploitant et de l'hébergeur du Site ainsi que sur les conditions d'accès au Site ;

« Parc(s) de Stationnement » : désigne l'un des ou les parking(s) exploité(s) par CITEDIA METROPOLE ;

« Service » : services de stationnement tels que définis en ligne sur le Site et dans la documentation commerciale de CITEDIA METROPOLE ;

« Site » : le site Web accessible à l'adresse : <https://c-park.fr/>.

### ARTICLE 3 - Identification du Client et acceptation des conditions

1. Le Client déclare sur l'honneur être légalement majeur ou mineur émancipé.

2. Pour accéder aux services en ligne, le Client doit créer son Espace Abonné. Dans ce cas, le Client choisit un identifiant et un mot de passe

personnels. A la fin de chaque session, le Client doit s'assurer qu'il quitte son Espace Abonné. Le Client est responsable de la préservation de la confidentialité de son mot de passe et de son Espace Abonné, et est totalement responsable de tout acte impliquant l'utilisation de son identifiant et de son mot de passe. En cas de perte ou de vol de l'identifiant et/ou du mot de passe, ou en cas d'utilisation par un tiers non autorisé, le Client doit immédiatement contacter le Site à l'adresse [contact@c-park.fr](mailto:contact@c-park.fr).

3. L'Espace Abonné des Clients contient :

- Les informations personnelles du Client
- Le contrat d'abonnement, les éventuels avenants et documents justificatifs
- Les conditions générales de vente
- La liste des Cartes d'Accès du Client
- La liste des factures du Client
- Un formulaire de contact
- L'accès à des services de paiement tels que le prélèvement automatique et le règlement par CB

4. Pour toute Commande, le Client reconnaît avoir lu, compris et accepté les présentes Conditions Générales. A chaque nouvelle Commande, le Client réitère son accord aux Conditions Générales en vigueur à cette date.

En cas de changement de politique commerciale, d'accès aux services, d'introduction d'un nouveau service ou de toute évolution substantielle d'un élément stipulé aux présentes, les présentes Conditions Générales seront révisées. Le Client doit régulièrement les consulter pour se tenir informé de toute modification.

### ARTICLE 4 - Commande des Services

1. Le Client doit posséder un Espace Abonnés pour commander un ou des Services.

2. En effectuant une demande de Service, le Client accepte de recevoir des emails ou SMS de CITEDIA METROPOLE pour communiquer avec lui sur la demande de Service.

3. Pour passer Commande, le Client doit se connecter à son espace Abonnés, sélectionner le ou les Services qui l'intéressent et doit renseigner les informations mentionnées comme étant obligatoires. Sur la base des Services sélectionnés, le Client est informé des prix afférents.

4. Pour valider la Commande des Services, le Client doit avoir lu et accepté les conditions générales applicables avant d'accéder au



paiement. Dès acquittement, la facture d'achat est disponible sur l'espace internet.

5. Le Client reconnaît expressément qu'il est tenu au paiement de sa Commande.

## ARTICLE 5 - Prix

1. Les tarifs des Services sur le Site internet et sur toute documentation commerciale sont exprimés en Euros toutes taxes comprises. La T.V.A. est au taux en vigueur pour les Services concernés. Si le taux de T.V.A. était modifié, ce changement serait répercuté sur les tarifs des Services, sans que le Client n'en soit préalablement informé. Le prix des Services est variable en fonction notamment de la fréquence de paiement choisie et du Parc de Stationnement choisi par le Client. Les tarifs des Services peuvent être amenés à évoluer et sont à jour sur le Site.

2. Le prix du Service objet de la Commande est calculé par application du tarif en vigueur au jour de la Commande, en considération notamment de la fréquence de paiement choisie, du Parc de Stationnement. Le prix applicable au Service retenu figure expressément dans la Commande.

Dans l'hypothèse d'une évolution des tarifs, les nouveaux tarifs seront communiqués, avant leur application par CITEDIA METROPOLE au Client, par voie d'affichage sur le Parc de Stationnement concerné et sur le Site. Le Client aura alors la possibilité de résilier le Contrat dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessous.

3. Dans le cas particulier des abonnements dits de nuit, le tarif applicable en cas de stationnement en dehors des plages horaires définies dans le cadre du Service est facturé au tarif horaire en vigueur le jour de sortie du Parc. Les plages horaires sont consultables en fonction des Parcs sur le site internet [www.c-park.fr](http://www.c-park.fr)

## ARTICLE 6 - Disponibilité des Services

### 6.1 – Quotas de places disponibles pour les abonnés

1. Les places de Parc de Stationnement sont mises à disposition dans la limite des capacités du Parc de Stationnement au sein duquel le Client souhaite souscrire un Service et de règles d'utilisation définies par Rennes Metropole par décret.

2. En cas d'indisponibilité du Service souhaité, CITEDIA METROPOLE proposera une inscription sur liste d'attente que le Client est libre d'accepter ou de refuser.

En cas de refus, le Client sera redirigé vers la page d'accueil du Site.

### 6.2 - Service de recharge de véhicules électriques

CITEDIA METROPOLE a équipé la majorité des parkings de places dédiés à la recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables en nombre limité. La souscription aux Services ne donne aucun droit particulier ou prioritaire pour accéder à ces places. Il est strictement interdit de stationner sur ces espaces plus de 12 heures consécutives ou de s'y stationner sans branchement effectif du véhicule à la borne. CITEDIA METROPOLE ne garantit aucune disponibilité permanente de places dédiées à la recharge.

## ARTICLE 7 - Durée

1. Le Contrat est conclu à compter de la validation de la Commande par CITEDIA METROPOLE, matérialisée par l'envoi d'un email de confirmation de Commande. Le Service prend effet à compter de l'activation de la Carte d'Accès.

A l'exception des conditions particulières applicables aux Clients soumis au Code de la Commande Publique, le **Contrat est conclu pour une durée indéterminée et fonctionne selon le principe de tacite reconduction à la fin de chaque période**. La première période complète est due dans son intégralité, même en cas de résiliation anticipée et quel qu'en soit le motif.

Le contrat est résiliable dès la fin de la première période souscrite conformément aux dispositions prévues à l'Article 13.

## ARTICLE 8 - Paiement

### 8.1 Facturation - Délais de paiement

La fréquence de paiement du Service peut être, au choix du Client et en fonction des Services commercialisés mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, étant précisé que la fréquence de paiement est calée sur les périodes civiles correspondantes (31 mars – 30 juin – 30 septembre – 31 décembre). Cette fréquence est indiquée dans la Commande. Lorsque la souscription des Services par le Client intervient en cours de l'une des périodes civiles susmentionnées, le client doit s'acquitter du paiement de la période en cours au prorata du tarif de l'abonnement choisi s'il souhaite démarrer son abonnement avant le début de la prochaine période civile. La prochaine date de paiement interviendra à l'expiration de la période en cours.

CITEDIA METROPOLE émet des factures à terme à échoir pour le paiement du prix du Service souscrit. Les factures sont disponibles sur l'Espace Abonné.

#### a. Délais de paiement pour les Clients Consommateurs

1. Le paiement, à échoir, doit impérativement être réalisé avant la date de reconduction automatique du Service.

2. Sans préjudice des stipulations des articles 8.1.c et 13 ci-dessous, tout retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà de la date d'exigibilité, générera de plein droit et sans mise en demeure une pénalité de retard calculée sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance et ce, à compter du jour suivant la date d'exigibilité, jusqu'à la date de paiement effectif.

#### b. Délais de paiement pour les Clients non-Consommateurs

1. Le délai de paiement applicable aux Clients non-Consommateurs est fonction de la fréquence de paiement mentionnée dans la Commande :

- 15 jours à compter de la date d'exigibilité pour les Services avec une fréquence de paiement mensuelle,
- 30 jours à compter de la date d'exigibilité pour les Services avec une fréquence de paiement trimestrielle ou supérieure.

2. Sans préjudice des stipulations des articles 8.1.c et 12 ci-dessous, tout retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, générera de plein droit et sans mise en

demeure une pénalité de retard calculée sur la base d'un taux d'intérêt égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'exigibilité de la facture concernée et ce à compter du jour suivant la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement effectif.

3. Cette pénalité est acquise automatiquement et de plein droit à CITEDIA METROPOLE, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

4. Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement. CITEDIA METROPOLE se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

### c. Exception d'inexécution : suspension du Service

1. Sans préjudice de la faculté de résiliation de CITEDIA METROPOLE dans les conditions de l'article 12 ci-dessous, quelle que soit la qualité du Client, à défaut de paiement du prix du Service à compter de la date d'exigibilité du paiement, CITEDIA METROPOLE pourra opposer l'exception d'inexécution et refuser l'accès du Client au Parc de Stationnement jusqu'à l'apurement des sommes dues. Dans ce cadre, la Carte d'Accès au Parc de Stationnement du Client sera bloquée tant que l'impayé ne sera pas régularisé.

2. Le Client est en droit d'opposer l'exception d'inexécution à son obligation de paiement, sous réserve que cette inexécution soit justifiée par le manquement de CITEDIA METROPOLE à son obligation de mise à disposition d'une place de stationnement dans le Parc de Stationnement dans les conditions du Contrat.

## 8.2 Modes de paiement

Le Client peut choisir parmi les modes de paiement suivant :

- Carte bancaire. Sont acceptées les cartes bleues, Visa et Mastercard. Les données bancaires communiquées ne sont ni connues ni conservées par le Site, elles restent uniquement des données de contrôle entre le Client et la banque.
- Prélèvement automatique. Lors de la souscription en ligne ou a posteriori, le Client peut choisir la règlement via un mandat de prélèvement SEPA.

## 8.3 Accès aux factures

Les factures sont disponibles gratuitement depuis l'espace personnel internet. Le service d'envoi de facture par courrier ou impression en point de vente est facturé 2 euros TTC par document.

## ARTICLE 9 - Moyen d'accès

1. Lors de la première souscription de Service, le Client devra se présenter muni de sa Commande au lieu choisi pour retirer un moyen d'accès au Parc de Stationnement, le plus souvent sous la forme d'une Carte d'Accès codée (badge). Cette Carte d'Accès permet au Client de pénétrer, dans le Parc de Stationnement où est souscrit l'abonnement,

avec un seul véhicule à la fois dont la hauteur ne dépasse pas la hauteur maximale indiquée à l'entrée du Parc de Stationnement.

2. Cette Carte d'Accès donne droit, dans la limite de la durée de la souscription, à un accès au Parc de Stationnement. Les systèmes d'ouverture automatique des barrières à l'aide de technologies de lecture de plaque d'immatriculation ne se substituent pas à l'obligation qu'a le Client d'être en mesure de présenter sa Carte d'Accès à chaque passage en entrée et sortie de parc. Il est strictement interdit de faire sortir un véhicule autre que celui qui est entré avec une même Carte d'Accès. Toute fraude constatée fera l'objet d'une suspension immédiate des droits d'accès et pourra faire l'objet d'une résiliation immédiate et de plein droit de CITEDIA METROPOLE.

3. En cas de perte ou de détérioration d'une Carte d'Accès du fait de l'Abonné, le Client devra en faire immédiatement une déclaration au moyen de son Espace Abonné en ligne accessible sur <https://c-park.fr/> via le formulaire contact. Le remplacement se fera moyennant le versement d'une somme égale à 8 € TTC.

4. Pour toute souscription d'un abonnement RESIDENT CENTRE VILLE, l'Abonné devra fournir les justificatifs de sa qualité de résident : Un justificatif de moins de 3 mois (dernière quittance ou échéancier EDF ou Télécom ou copie de la taxe d'habitation) à déposer sur l'espace personnel internet. En début d'année civile, lors de la reconduction du Contrat, le Client devra fournir entre le 1<sup>er</sup> et 31 janvier un justificatif de moins de 3 mois pour bénéficier de ce tarif.

5. Le Client est informé que CITEDIA METROPOLE a mis en place, aux fins de faciliter la gestion des entrées et sorties, un système de lecture automatique de plaques d'immatriculation. Ce système permet la reconnaissance de plaques d'immatriculation et la levée automatique des barrières. Les principes de gestion du traitement des données à caractère personnel figurent à l'article 14 ci-dessous.

## ARTICLE 10 - Sécurité

1. Conformément au règlement intérieur applicable dans l'enceinte du Parc de Stationnement qui prévaut sur les présentes Conditions Générales de Vente, il est notamment interdit :

- de fumer ou de vapoter dans le Parc de Stationnement et d'y allumer des appareils non électriques
- de faire usage, à l'intérieur du Parc de Stationnement, de tout appareil sonore et de tout dispositif susceptible d'incommoder le voisinage
- d'entreposer dans les voitures des chiffons imprégnés de matières grasses, des matières inflammables ou explosives, des huiles, du carburant, la quantité de celui-ci étant strictement limitée au contenu des réservoirs, tout transvasement à l'intérieur du Parc de Stationnement est également interdit.

2. La manœuvre, la conduite d'un véhicule appartenant à autrui, l'utilisation de tout matériel ou installation présent dans le Parc de Stationnement (à l'exception des extincteurs ou lance d'incendie en cas d'urgence) sont interdites à toute personne ne faisant pas partie du personnel du Parc de Stationnement.

3. L'installation électrique des emplacements, des boxes et des parties accessibles au public est uniquement destinée à l'éclairage. Les prises de courant hors prises de recharge pour véhicules sont exclusivement réservées à l'usage des employés pour les besoins du service : leur usage par la clientèle est formellement prohibé.

4. En cas de contravention aux interdictions visées ci-dessus, CITEDIA METROPOLE décline toute responsabilité pour les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir au Client ou aux tiers et ceux-ci supporteront les dommages causés aux personnes et aux choses le cas échéant.

5. En tout état de cause, le Client s'engage à se conformer aux prescriptions mentionnées dans le règlement intérieur du Parc de Stationnement concerné, dont il reconnaît expressément avoir eu connaissance.

## ARTICLE 11 - Responsabilité

### 11.1 Accès et fonctionnement du Site internet

1. Le Site repose sur des technologies développées par des tiers. CITEDIA METROPOLE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer un accès continu au Site. Toutefois, en vue d'assurer la maintenance technique du Site, l'accès pourra être interrompu ponctuellement. Dans la mesure du possible, le Site s'efforcera d'en avertir les Clients. Le Client doit s'assurer de la compatibilité de son matériel informatique et des logiciels installés pour accéder au Site.

2. CITEDIA METROPOLE décline toute responsabilité en cas d'un éventuel préjudice qui pourrait résulter de l'indisponibilité du Site ou d'un problème de connexion au Site. CITEDIA METROPOLE n'est en aucun cas responsable de dysfonctionnements imputables à des logiciels de tiers. De même, si le Site inclut des liens vers d'autres sites ou autres sources internet, CITEDIA METROPOLE décline toute responsabilité quant au contenu, publicités, produits services ou autres. Ces sites sont uniquement fournis le cas échéant pour faciliter les recherches d'information du Client. La dernière version des mentions légales est consultable sur le site : <https://c-park.fr/>

### 11.2 Prise et Exécution d'une Commande sur le Site

1. CITEDIA METROPOLE exclut toute responsabilité en cas d'indisponibilité du Service aux dates choisies par le Client. Dans cette hypothèse, le Site ne permettra pas la finalisation de la Commande, conformément à l'article 6 ci-dessus. Une telle indisponibilité ne permet au Client de réclamer des dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

2. LA RESPONSABILITÉ DE CITEDIA METROPOLE NE SERA ENGAGÉE QUE S'IL EST ÉTABLI QUE LE DOMMAGE DÉNONCÉ RÉSULTE DIRECTEMENT DE SON PROPRE FAIT ET QUE S'IL EXISTE UN LIEN DE CAUSALITÉ DIRECT ET CERTAIN ENTRE LA FAUTE ALLÉGUÉE ET LE DOMMAGE.

3. En tout état de cause, la responsabilité de CITEDIA METROPOLE, ne saurait excéder le montant de la Commande, tous chefs de préjudice confondus.

### 11.3 Perte ou usage frauduleux des mots de passe / identifiant

Le Site ne sera pas responsable de toute perte ou dommage pouvant résulter de la perte ou de l'usage frauduleux des mots de passe, identifiants du Client.

### 11.4 Responsabilité de CITEDIA METROPOLE

1. CITEDIA METROPOLE, société exploitante, ne peut être responsable des dégâts et préjudices résultant du gel. Il appartient à l'Abonné, de prendre toutes mesures contre ce risque. De même, CITEDIA METROPOLE pourra s'exonérer de toute responsabilité du fait de l'indisponibilité du Parc de Stationnement due à des opérations de maintenance, de réparations d'urgence en démontrant que la situation résulte d'un cas fortuit ou de force majeure, tel que défini par la loi ou les Tribunaux.

2. CITEDIA METROPOLE ne peut être tenue de répondre des cas fortuits ou de force majeure, tels que définis par la loi ou les Tribunaux.

En particulier, le Client reconnaît être informé que pour les Parcs de Stationnement en bordure de fleuve, dans les cas de crues même subites, l'évacuation des véhicules est laissée à sa diligence. En aucun cas, CITEDIA METROPOLE ne se charge d'aviser les Clients ou propriétaires des véhicules, ni d'en assurer l'enlèvement. CITEDIA METROPOLE ne pourra être rendue responsable des dégâts que pourraient subir les véhicules en cas d'inobservation de cette clause à laquelle nulle dérogation ne pourra être faite.

3. En aucun cas, CITEDIA METROPOLE, société exploitante, ne souscrit d'assurances au nom et pour le compte des Clients en vue de couvrir des risques pour lesquels sa responsabilité n'est pas engagée.

4. En cas de vol du véhicule dont CITEDIA METROPOLE serait déclarée responsable, il est expressément convenu que sa responsabilité est limitée à l'indemnisation du seul véhicule déclaré dans la Commande jusqu'à concurrence de sa valeur à dire d'experts à l'exclusion de toute indemnité de privation de jouissance, frais de carte grise et vignette, de tous les objets laissés à l'intérieur du véhicule quelle qu'en soit l'importance ou la valeur (couverture, vêtements, trousse, mallettes, cantines, valises, pneumatiques, etc.), ainsi que les accessoires attachés au véhicule.

En outre, en cas de vol ou de destruction du véhicule, la Carte d'Accès sera exigée, il est donc recommandé au Client de ne pas la laisser dans son véhicule. A défaut de restitution de la Carte d'Accès à CITEDIA METROPOLE, les stipulations de l'article 9 ci-dessous trouveront à s'appliquer.

### 11.5 Responsabilité du Client

1. Le Client est responsable de son véhicule et s'engage – entre autres - à contracter les assurances couvrant tous dommages corporels, matériels



ou immatériels causés aux tiers et notamment à CITEDIA METROPOLE, et plus généralement aux locaux du Parc de Stationnement.

2. Le stationnement, le déplacement et la circulation dans le Parc de Stationnement a lieu aux risques et périls du Client ou le cas échéant du propriétaire du véhicule, notamment en cas de vol, de vandalisme ou de dommages subis par le véhicule.

## Article 12 - Résiliation

### 12.1 Résiliation à l'initiative de chacune des parties

1. Chacune des parties (le Client et CITEDIA METROPOLE) dispose d'une faculté de résiliation, dans les conditions suivantes :

La demande de résiliation doit être adressée :

- s'agissant du Client, selon son choix :
  - par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'adresse postale suivante : CITEDIA METROPOLE, 37 boulevard Solférino, 35 000 Rennes
  - par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : contact@c-park.fr
  - Depuis l'espace abonné, via le bouton « Résilier », disponible dans les détails du contrat, ou via le formulaire de contact
- S'agissant de CITEDIA METROPOLE :
  - A l'adresse postale ou à l'adresse électronique renseignées lors de la Commande

2. Si le Client est à l'origine de la résiliation, celle-ci prend effet le dernier jour du mois de réception de la notification à CITEDIA METROPOLE sous réserve que le préavis de résiliation ait été transmis au plus tard 15 jours avant le dernier jour du mois. Le Client est redevable de la somme due jusqu'au jour de la résiliation effective.

Si CITEDIA METROPOLE est à l'origine de la résiliation, la résiliation prend effet au terme d'un délai d'un (1) mois à compter de la date d'envoi de la notification par CITEDIA METROPOLE.

3. Le nombre de places proposées aux abonnés dans chaque parking est contingenté. En cas de résiliation, le quota attribué à l'Abonné est définitivement perdu et ne saurait être exigible par ce dernier en cas de nouvelle souscription.

### 12.2 Résiliation pour inexécutions contractuelles

1. À tout moment, en cas de manquement par l'une des parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le Contrat, l'autre partie pourra la mettre en demeure par lettre recommandée avec avis de réception afin de réparer ce manquement dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires. Dans l'hypothèse du défaut de paiement par le Client, le blocage de la carte à compter du 7<sup>ème</sup> jour vaut mise en demeure et le délai de quinze (15) jours calendaires susmentionné court à compter de cette date.

2. Si, à l'issue de ce délai, le manquement n'a pas été réparé, le Contrat sera résilié de plein droit sans autre formalité. Par exception, Dans le cas d'une résiliation pour défaut de paiement, CITEDIA METROPOLE

adressera au Client, un courriel l'informant de la prise d'effet de ladite résiliation.

3. Toute résiliation, quelle qu'en soit la partie à l'origine et le fondement, est sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels la partie victime de l'inexécution pourrait prétendre.

## ARTICLE 13 - Données à caractère personnel

1. Lors de la conclusion d'un Contrat, CITEDIA METROPOLE, en tant que responsable de traitement, recueille des données à caractère personnel, soit celles du Client Consommateur, soit celles relatives à ses contacts personnes physiques au sein des effectifs du Client non-Consommateur conformément aux Art. 6.1.b RGPD (exécution du contrat) et Art. 6.1.f RGPD (ntérêt Légitime)

Finalité de traitement	Données collectées	Durée de conservation maximum
Exécution du Contrat, Relation commerciale	1. Prénom, nom 2. Fonction (si applicable) 3. Adresse postale (pro ou perso) 4. Numéro de téléphone (pro ou perso) 5. Adresse électronique (pro ou perso) 6. Les coordonnées bancaires en fonction du moyen de paiement retenu 7. Plaque d'immatriculation (facultatif), Marque et Type de véhicule 8. Justificatif de moins de 3 mois (quittance EDF ou Télécom ou copie de la taxe d'habitation (résidents))	Durée de la relation contractuelle + 12 mois
Utilisation du Site et analyse	Le temps, la durée et l'adresse IP de connexion de chaque visite sur le Site	13 mois
Contrôle des entrées et sorties sur les parcs	Plaque d'immatriculation Enregistrement des entrées et sorties (lecture des plaques d'immatriculation)	1 mois après entrée et sortie constatées

2. Ces données sont destinées aux seuls services internes de CITEDIA METROPOLE et ne peuvent être partagées que dans les cas suivants :

- Si CITEDIA METROPOLE est impliquée dans une opération de fusion, acquisition, cession de contrôle, cession d'actifs, ou procédure collective, elle pourra être amenée à céder ou partager tout ou partie de ses actifs, y compris les données à caractère personnel ;
- Si la loi l'exige, CITEDIA METROPOLE peut effectuer la transmission de données pour donner suite aux réclamations présentées contre elle et se conformer aux procédures administratives et/ou judiciaires.

3. CITEDIA METROPOLE met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données à caractère personnel contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

4. Conformément aux dispositions de la Loi "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de modification, à l'oubli et/ou de suppression. Elles disposent également d'un droit d'opposition sur tout traitement de données les concernant et un droit à la limitation des traitements.

5. Pour exercer ces droits, toute personne concernée peut adresser un courrier ou mail, accompagné d'une pièce d'identité, précisant sa demande à l'adresse mail : dpo@citedia.com

Les personnes concernées peuvent en tout état de cause introduire une réclamation auprès de la CNIL.

#### **ARTICLE 14 - Droit de rétractation**

1. Pour la conclusion d'un contrat à distance tel que défini à l'article L221-1 du Code de la Consommation, le Client Consommateur bénéficie, conformément à l'article L 221-18 du Code de la Consommation, d'un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de conclusion du Contrat (i.e le jour de la Commande) pour exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision, en faisant la demande auprès de CITEDIA METROPOLE.

2. Si le Client exerce son droit de rétractation dans les conditions mentionnées ci-dessus, CITEDIA METROPOLE le rembourse des sommes versées, sans retard injustifié et au plus tard dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du Client de se rétracter. Les frais éventuels de retour de la Carte d'Accès demeurent à la charge du Client.

3. Le Client a la possibilité de choisir d'utiliser le Service objet de la Commande avant l'expiration du délai de rétractation. Conformément à l'article L221-25 du Code de la Consommation, le Client qui a exercé son droit de rétractation du Contrat dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse à CITEDIA METROPOLE un montant correspondant au Service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter. Ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le Contrat.

4. Les stipulations du présent article 14 sont également applicables à un Client professionnel dès lors que l'objet du Contrat n'entre pas dans le champ de l'activité principale du Client et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq.

#### **ARTICLE 15 - Application des Conditions et Interprétation**

1. A compter de la conclusion du Contrat, les présentes Conditions Générales engagent juridiquement et contractuellement CITEDIA METROPOLE et le Client.

2. Le fait pour CITEDIA METROPOLE de ne pas exercer, à un moment quelconque, une prérogative reconnue par les présentes CGV ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exercer ladite prérogative à l'avenir.

3. Par ailleurs, la reconnaissance de l'invalidité d'une clause n'affectera pas la validité du reste des Conditions Générales et de toute autre clause.

4. En cas de contradiction entre une disposition des présentes Conditions Générales, ou de tout autre document contractuel, il convient de faire prévaloir les présentes Conditions Générales.

#### **ARTICLE 16 - Loi applicable et Tribunal compétent**

1. Le Contrat, les présentes Conditions Générales et tout document contractuel de CITEDIA METROPOLE sont soumis à la loi française.

Tout litige ou toute contestation relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions Générales devra être prioritairement réglé à l'amiable entre les parties.

2. En vertu des articles L. 611-1 et suivants de Code de la Consommation, le Client consommateur peut, après une tentative infructueuse de régler le différend l'opposant à CITEDIA METROPOLE, recourir au médiateur de la consommation.

3. En cas d'échec du règlement amiable du litige dans un délai de deux mois, le Client consommateur peut, s'il le souhaite soumettre le différend relatif au Contrat au service de médiation civile, sociale et commerciale de Rennes : Place du parlement de Bretagne CS 66423, 35 064 Rennes Cedex.

4. Tout litige dans l'interprétation et l'exécution des présentes sera soumis :

- avec un Client consommateur et Client soumis au Code de la Commande Publique : aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun,
- avec tout autre Client : sauf conditions particulières applicables au Client soumis au Code de la Commande Publique au Tribunal de Commerce de Rennes, qui sera compétent même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs. . L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par CITEDIA METROPOLE, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du Client professionnel fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par ledit Client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

L'élection de domicile est faite par CITEDIA METROPOLE à l'adresse : 37, boulevard Solférino 35 000 Rennes.

#### **\*\*\*CONDITIONS PARTICULIÈRES CLIENTS SOUMIS AU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE\*\*\***

##### **ARTICLE 1 – Objet, champ d'application et renvoi aux CGV**

1. Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de déroger aux Conditions Générales de Vente s'agissant de la durée du Contrat conclu entre CITEDIA METROPOLE et tout Client soumis au Code de la commande publique.

2. A l'exception des articles dérogatoires détaillés en Article 2 ci-dessous, les présentes Conditions Particulières renvoient aux Conditions Générales applicables audit Client selon le mode de conclusion du

Contrat, « offline » dans les points de ventes exploités par CITEDIA METROPOLE ou « on line » par Internet.

3. Le Client reconnaît avoir lu, compris et accepté les présentes Conditions Particulières ainsi que les Conditions Générales auxquelles elles renvoient. A chaque renouvellement ou nouveau Contrat d'Abonnement, le Client réitère son accord aux Conditions Particulières et aux Conditions Générales en vigueur à cette date.

## **ARTICLE 2 - Dérogation sur la durée du Contrat**

1. L'article 7 des Conditions Générales (« Durée ») est intégralement remplacé par les stipulations suivantes :

*« 1. Le Contrat est conclu à compter de la validation de la Commande ou de la signature du Contrat d'Abonnement selon le mode de conclusion du Contrat. Le Service prend effet à compter de l'activation de sa Carte d'Accès.*

*2. Le Contrat est conclu pour une durée de douze mois et pourra être tacitement reconduit trois (3) fois.*

*3. Le Contrat renouvelé est identique au dernier Contrat en vigueur entre les parties, sauf évolution des Conditions Particulières ou Générales à la date de reconduction.*

*4. Chaque partie peut, au minimum quinze (15) jours avant le terme du Contrat, informer son cocontractant de sa volonté de ne pas reconduire le Contrat. Cette dénonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception ou par écrit électronique. »*

2. L'article 12 des Conditions Générales (« Résiliation ») est intégralement remplacé par les stipulations suivantes :

*« 1. À tout moment en cas de manquement par l'une des parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le Contrat, l'autre partie pourra la mettre en demeure par lettre recommandée avec avis de réception de réparer ce manquement dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires. Dans l'hypothèse du défaut de paiement par le Client, le blocage de la carte à compter du 7ème jour vaut mise en demeure et le délai de quinze (15) jours calendaires susmentionné court à compter de cette date. 2. Si, à l'issue de ce délai, le manquement n'a pas été réparé, le Contrat sera résilié de plein droit sans autre formalité.*

*3. Toute résiliation, quelle qu'en soit la partie à l'origine et le fondement, est sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels la partie victime de l'inexécution pourrait prétendre. »*

